



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 27 juin à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 juin conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. FILONI, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. SBRAGGIA à M le maire, Mme BIANCAMARIA à Mme COSTA, M. PAOLINI à Mme OTTAVY-SARROLA, Mme BERNARD à Mme SICHI, Mme FALCHI à Mme NADAL, M. HABANI à M. MONDOLONI, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. DELIPERI à M. ARESU, Mme PILLOTTI à M. VANNUCCI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI.

Etaient absents :

M. CAU, Mme JEANNE, M. CASTELLANA, M. FERRARA, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. CHAREYRE, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	28
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Séance du mercredi 27 juin 2018
Délibération N°2018/125

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180627-2018_125-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2018

Affichage : 05/07/2018

Pour l'autorité compétente par délégation

Mise à disposition du rez-de-chaussée du « foyer Notre Dame » pour les services de la Collectivité de Corse



Monsieur le maire expose à l'assemblée :

La Ville d'Ajaccio, par délibération n°2018/307 du 18 décembre 2017 et par acte notarié du 21 décembre 2017, a pris à bail emphytéotique pour une durée de trente années le bâtiment dénommé « Foyer Notre Dame » cadastré section BE n°339, situé lieudit route de Saint Joseph.

Ledit bâtiment est élevé de trois étages sur rez-de-chaussée avec parking et jardin d'agrément, se décomposant de la façon suivante :

- un rez-de-chaussée d'une surface approximative de 483,59m²
- un premier étage d'une surface approximative de 435,15m²
- un deuxième étage d'une surface approximative de 255,61m²
- un troisième étage d'une surface approximative de 289,27m²

Il était stipulé audit acte dans le paragraphe « sous-location » ce qui suit : « Le PRENEUR pourra librement sous-louer les biens ci-dessus désignés, pour la durée du bail restant à courir ou pour une durée inférieure. A ce sujet, le PRENEUR s'engage par les présentes à signer une convention de mise à disposition à titre gratuit au profit du BAILLEUR de la totalité du rez-de-chaussée du bâtiment faisant l'objet des présentes. Cette mise à disposition devant être consentie pour une durée équivalente à celle du bail. A défaut de respect de cet engagement par le PRENEUR au plus tard le 30 juin 2018, le BAILLEUR pourra, après une sommation restée sans effet, faire prononcer en justice la résolution du présent bail. »

En application de cette clause, il conviendrait que la commune mette à disposition gratuitement au profit de la collectivité de Corse, le rez-de-chaussée du bâtiment dénommé « foyer Notre Dame » avant le 30 juin 2018, sous peine de résolution judiciaire du bail susvisé.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver, la convention de mise à disposition à titre gratuit au profit de la Collectivité de Corse du rez-de-chaussée du « foyer Notre Dame » lieudit route de Saint Joseph, édifié sur la parcelle cadastrée section BE n° 339.

D'autoriser, Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition à titre gratuit, ainsi que tous les documents y afférant.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de son Président
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la délibération n°2017/307 du 18 décembre 2017 relative à la prise à bail par la Ville d'Ajaccio du bâtiment dénommé « Foyer Notre Dame » ;

Vu l'acte contenant bail emphytéotique reçu par Monsieur Pierre-Jean LUCIANI Président du Conseil Départemental de la Corse-du-Sud en date du 21 décembre 2017 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 juin 2018,

Considérant, la clause du bail emphytéotique relative à la sous-location indiquant la mise à disposition à titre gratuit du rez-de-chaussée du foyer Notre Dame au profit de la Collectivité de Corse afin que cette dernière puisse y loger une partie de ses services.

APPROUVE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

La convention de mise à disposition à titre gratuit au profit de la Collectivité de Corse du rez-de-chaussée du « foyer Notre Dame » lieudit route de Saint Joseph, édifié sur la parcelle cadastrée section BE n° 339.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition à titre gratuit, ainsi que tous les documents y afférant.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE



Laurent MARCANGELI